

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/056

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 16 MAI 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 13 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET CRÉANCES ÉTEINTES DES EXERCICES 2019 ET 2020

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame Zeynep Ucmak, conseillère municipale, qui informe que le Service de Gestion Comptable de Sarreguemines sollicite, pour l'exercice 2020, l'admission en non-valeur du titre de recette n° 28 d'un montant de 41,50 €, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de cette créance et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir le paiement.

Par ailleurs, le Service de Gestion Comptable de Sarreguemines a communiqué la liste des créances éteintes de l'exercice 2019 qui correspond au titre de recette n° 146 d'un montant de 1 152,00 € et dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide d'approuver l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable pour l'exercice 2020 correspondant au titre n° 28 d'un montant de 41,50 €,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget primitif principal de 2023,
- décide d'approuver la créance éteinte pour l'exercice 2019 correspondant au titre n° 146 pour un montant de 1 152,00 €,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget primitif principal de 2023.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 23 mai 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 22 mai 2023

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

